

Les avantages du service Avance immédiate

Avance immédiate vous permet :

- De bénéficier immédiatement du crédit d'impôt : plus d'avance à réaliser !
- D'avoir plus de visibilité sur votre crédit d'impôt disponible.
- De recevoir et de valider facilement, sur votre espace personnel, les demandes de paiement émises par votre organisme de services à la personne

Suivre ma consommation de crédit d'impôt

- Vous visualisez le montant de votre crédit d'impôt consommé sur l'année en cours depuis votre espace en ligne sur :

www.particulier.urssaf.fr

Le site internet de l'URSSAF

1. Une page d'accueil pour découvrir le service
2. « Activer » le service Avance immédiate
3. « Valider » une demande de paiement
4. « Suivre » ma consommation de crédit d'impôt



**AVEC L'AVANCE
IMMÉDIATE, BÉNÉFICIEZ
EN TEMPS RÉEL DE VOTRE
AVANTAGE FISCAL !**



45 Avenue Georges Brassens Résidence Héliada,
97490 Ste-Clothilde

Tel : 0262 94 01 94 - Fax : 0262 41 95 46
Email : proxim@proxim-services.re
Site : www.proximservices-reunion.org

SIRET : 34909413000033 - APE 8810 A
Agrément n°SAP394094130 du 22/09/2016
Autorisation SAAD du 01/01/2016

Une avance immédiate : Qu'est-ce que c'est ?

L'Avance immédiate, mise en place par l'URSSAF et la Direction générale des Finances publiques, est un service optionnel et gratuit qui permet la déduction immédiate de votre crédit d'impôt de 50% lors du paiement de votre facture à votre organisme prestataire de service*. Concrètement, pour une dépense de 200 € de services à la personne, l'Urssaf ne prélèvera plus que les 100 € de reste à charge.

ProReSap répercutera donc cet allègement dans les factures qu'il vous soumettra.

Ce montant correspond à 50 % de la dépense engagée, dans la limite des plafonds annuels fixés par décret.

**Ne concerne pas les prestations de garde d'enfants.*

Êtes-vous éligible à ce service ?

Pour être éligible au dispositif vous devez obligatoirement remplir les conditions ci-dessous :

- **Résider sur le territoire français**
- **Appartenir à un foyer fiscal ayant déjà effectué une déclaration de revenus**
- **Être à jour des déclarations et des paiements au titre de l'impôt sur le revenu**
- **Ne pas bénéficier d'une prise en charge financière telle que l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, Prestation de garde d'enfants, Prestation de Compensation de Handicap ou de titres spéciaux de paiement (CESU,...).**

Comment bénéficier de l'avance immédiate ?

C'est très simple puisque c'est ProReSap qui s'occupe de tout !

ProReSap, avec votre autorisation, crée votre compte. Vous recevez ensuite un mail qui vous invite à activer votre compte en ligne sur :

www.particulier.urssaf.fr

Dès l'activation faite, vous bénéficierez du service Avance immédiate sur votre facture du mois suivant !

Comment ça marche ?

Étape 1 :

ProReSap vous inscrit au service. Vous recevrez un mail afin d'activer votre compte en ligne sur www.particulier.urssaf.fr

Étape 2 :

Chaque mois, ProReSap émet une demande de paiement pour les prestations réalisées. L'avance immédiate de crédit d'impôt est automatiquement déduite.

Étape 3 :

L'URSSAF vous envoie une notification par mail ou SMS pour vous informer qu'une demande de paiement vous a été adressée

Étape 4 :

Vous disposez de 48H pour vérifier et la valider en ligne. Au-delà de ce délai, la demande est automatique-ment validée. J+2 Après validation, l'URSSAF prélève le montant de la demande de paiement sur votre compte bancaire.

Étape 5 :

L'URSSAF verse la totalité de la prestation à ProReSap. Votre déclaration de revenus est pré-remplie, vérifiez l'exactitude des informations.